

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 FÉVRIER 2025**  
**en salle du Conseil Municipal de la mairie**  
**exclusivement EN PRÉSENTIEL, avec accueil du public**

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal s'est réuni **en séance ordinaire, le JEUDI 06 FÉVRIER 2025 à 20 H 30, sous la présidence de Monsieur Jérémie DUPUY, Maire.**

**PRÉSENTS** : Mr DUPUY, Mmes AUBART, DILLY, DRUMEL, FONTAINE, LANDART, MATHIEU, RIBEIRO, SAVARD-MANTEL, VERNOT, Mrs BÉCARD, BOUGARD, BRION, DONKERQUE, LÉGER, LORENA, PARENTÉ, POPOT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes HUIN, PIERRE, Mrs DEHAIBE, MARTINEZ, NOIZET, SAVARD ainsi que Monsieur ALEXANDRE qui a donné pouvoir.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Nathalie DRUMEL a été nommée secrétaire.

Mr Gauthier ALEXANDRE a donné pouvoir à Mr Nicolas LORENA

\* \* \* \* \*

**Monsieur Jérémie DUPUY, Maire, ouvre la séance à 20 h 33.**

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres présents et précise que le quorum est atteint.

**Madame Nathalie DRUMEL est désignée en tant que secrétaire de séance.**

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 28 Novembre 2024. Il est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire ainsi que Monsieur BOUGARD, secrétaire de séance le 28 Novembre dernier, sont invités à le signer pour approbation.

Avant de débuter l'étude des dossiers inscrits à l'ordre du jour de cette réunion, **Monsieur le Maire communique à l'assemblée l'information suivante :**

- ✓ **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - D.I.A. ( Le tableau mis à jour depuis le 28 Novembre 2024, a été transmis par mail du 29 Janvier dernier et était consultable sur les tablettes mises à la disposition des Conseillers au cours de la séance )**

Monsieur le Maire constate un ralentissement dans le domaine de l'immobilier actuellement avec plusieurs maisons en vente au sein de la commune.

Monsieur le Maire précise également que les Départements ont la possibilité d'augmenter dans leur budget, l'impôt sur les droits de mutation à titre onéreux ( D.M.T.O. ) de 4,5 % à 5 %. Monsieur le Maire fait remarquer que cela va impacter défavorablement le secteur immobilier.

Monsieur le Maire précise également à l'assemblée qu'une subvention de 400.000 euros au titre du Fonds Territorial a été sollicitée auprès d'Ardenne Métropole dans le cadre de la construction du pôle scolaire élémentaire. Il ajoute que lors du Conseil Communautaire qui a eu lieu mardi dernier, la subvention de 400.000 euros a été votée. Avec également un dossier de subvention sollicité au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, le montant total des aides sollicitées s'élève à 1.600.000 euros.

# **ORDRE DU JOUR :**

## **A / FINANCES :**

- 1) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 ;
- 2) RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « ARDENNE MÉTROPOLE ».

## **B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- 3) ADHÉSION AU « RÉSEAU VÉLO ET MARCHE ».

## **C / RESSOURCES HUMAINES :**

- 4) CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES SANTÉ AVEC LE *CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES*.

## **D / URBANISME :**

- 5) RAPPORT TRIENNAL LOCAL SUR LE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS À VILLERS-SEMEUSE.

### 1/ DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

**Rapporteur** : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 traduit la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ». Elle modifie l'article L.2312-1 du *Code Général des Collectivités Territoriales* et prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal.

Le **Rapport d'Orientations Budgétaires ( ROB )** constitue ainsi une première étape de la vie communale. Il permet aux élus d'effectuer une analyse rétrospective et prospective, de définir un cadre d'orientations, dont le rythme de réalisation reste en phase avec les moyens de la commune. Ces priorités se traduisent ensuite en dépenses et en recettes lors du vote du budget primitif.

**Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée.**

**Le RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES pour l'année 2025 a été transmis en annexe à l'ensemble des Conseillers Municipaux.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le débat lié à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025.

**Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Lundi 27 Janvier 2025,**

Après la présentation de ce dossier, Madame LANDART remercie les membres de la 4<sup>ème</sup> commission pour leur participation et les nombreuses questions posées le 27 Janvier dernier ainsi que Monsieur REITER pour l'organisation et le déroulement de la réunion. Madame LANDART qualifie cette commission de « constructive », demande aux Conseillers présents s'ils ont pu prendre connaissance de l'ensemble du rapport transmis et laisse la parole à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire s'associe aux remerciements de Madame LANDART concernant le rapport de la 4<sup>ème</sup> commission, les questions formulées et les remarques.

Monsieur DUPUY revient sur le **Rapport d'Orientations Budgétaires** et évoque le contexte économique mondial avec un taux d'estimation de la croissance du PIB inférieur en 2025 par rapport à 2024. Il souligne l'aggravation du déficit public en 2024 et l'annonce de nouvelles coupes budgétaires qui vont impacter les communes. Monsieur le Maire mentionne également une Loi de finances 2025 votée dans l'urgence avec un premier élément négatif pour les collectivités avec la confirmation d'une augmentation de 12 points du taux de cotisation CNRACL pour la part employeur entre 2025 et 2028 ; ce qui représente une charge financière supplémentaire pour la collectivité.

## 1 / DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 ( SUITE )

Madame SAVARD-MANTEL prend place au sein de la salle du Conseil Municipal à 20 H 43.

Monsieur DUPUY mentionne ensuite le Fonds de Compensation pour la T.V.A. ( *FCTVA* ) dont la baisse prévue à 14,85 % ne sera pas actée sur le budget 2025 ; le taux sera donc maintenu à 16,404 %. Monsieur le Maire précise que la récupération de la TVA sur les investissements sera donc à hauteur du précédent exercice.

Monsieur le Maire aborde ensuite le tableau des grandes masses financières permettant d'avoir une vision sur les quatre dernières années, de 2021 à 2024. Monsieur DUPUY évoque les deux lignes principales des dépenses de fonctionnement de la collectivité que sont les « charges à caractère général » et les « charges de personnel ». Monsieur le Maire énumère les chiffres correspondant à l'année 2024 et mentionne une diminution des charges à caractère général, avec moins de dépenses enregistrées et des efforts réalisés au quotidien pour le maintien d'une situation financière stable. Monsieur le Maire ajoute que les charges à caractère général avaient augmenté en raison notamment du coût de l'énergie et de l'inflation et que les charges de personnel qui sont inférieures à celles de 2023, doivent être maintenues autour des deux millions d'euros.

Monsieur le Maire présente ensuite les recettes de fonctionnement qui s'élèvent en 2024 à 4.290.815 euros comprenant principalement les produits des impôts, des taxes et les dotations avec le fonds de compensation versé par Ardenne Métropole. Monsieur le Maire mentionne une « dynamique » des recettes de fonctionnement de la commune en constatant une légère augmentation. Monsieur le Maire évoque les efforts fournis pour obtenir une gestion la plus saine possible, en maintenant les charges à caractère général et les charges de personnel.

Monsieur le Maire présente en page 8 du rapport, le taux d'épargne nette qui constitue un bon indicateur de la gestion de la commune. Il évoque la composition de l'épargne brute, puis de l'épargne nette qui reste positive malgré une diminution constatée depuis 2022 à cause notamment de l'inflation, du coût de l'énergie et de l'accroissement des charges de personnel. Il ajoute que ces éléments sont le signe d'un budget correctement géré.

Monsieur le Maire mentionne une stabilisation de l'épargne nette en 2024, grâce à une baisse du coût de l'énergie mais surtout grâce à une diminution d'environ 63.000 euros des charges de fonctionnement par rapport à 2023.

Monsieur DUPUY évoque ensuite le niveau d'endettement de la commune et annonce un ratio de désendettement qui continue de baisser et qui est à 6,7 ans en 2024. Il mentionne un emprunt souscrit en 2022, une évolution favorable de l'épargne nette et une situation de la collectivité bien en dessous du seuil de vigilance qui est de 10 - 12 ans.

En page 9 du rapport, Monsieur le Maire aborde l'encours de la dette présenté sous forme de graphique et précise que si la commune n'a pas recours à l'emprunt sur les prochains exercices, elle n'aura plus de dette d'ici 2042. Mais Monsieur DUPUY ajoute que cette projection est technique car les décisions d'investissement impliquent de recourir à l'emprunt.

## 1 / DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 ( SUITE )

En page 10 du rapport, Monsieur le Maire explique que la commune ne dispose pas d'emprunts dits « toxiques », mais souscrits avec des taux d'intérêt intéressants.

Monsieur le Maire aborde la page 11 du rapport et indique que pour la totalité des cinq emprunts souscrits, le reste à rembourser pour la commune s'élève à la somme de 3.264.817,16 euros. Monsieur DUPUY informe qu'un des emprunts ayant servi à la construction du restaurant scolaire, sous forme d'avance remboursable sans intérêt de la CAF des Ardennes, arrive à échéance avec un dernier montant de 3.000 euros à régulariser. Il précise qu'un emprunt a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe pour la construction de la micro-crèche et du Centre Technique Municipal à hauteur de 1.500.000 euros avec un reste à rembourser de 1.384.000 euros. Monsieur DUPUY indique aussi deux emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne, l'un de 550.000 euros pour l'aménagement du terrain de football synthétique avec un solde de 341.000 euros à rembourser et le second de 1.866.000 euros pour la rénovation de la place Roger Aubry et des rues alentours, avec un reste à rembourser de 1.312.000 euros. Enfin, Monsieur le Maire évoque un dernier emprunt d'investissement à hauteur de 300.000 euros avec un reste à rembourser de 223.000 euros. Il ajoute que le remboursement d'emprunt souscrit pour le terrain synthétique se terminera en 2032.

Monsieur DUPUY ajoute que sur la totalité des emprunts en cours à hauteur de 4.246.000 euros, il reste à rembourser 3.264.000 euros, soit près d'un million d'euros déjà remboursé par la collectivité.

Monsieur le Maire présente les tableaux relatifs à la fiscalité directe avec l'évolution des bases depuis 2015. Il précise que la Taxe d'Habitation sur les logements vacants votée par le Conseil Municipal en 2023, a permis de rapporter un peu plus de 10.000 euros à la collectivité en 2024 et favorise une diminution du nombre de logements vacants sur le territoire de Villers-Semeuse.

Concernant la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Monsieur le Maire commente le tableau dans lequel les différentes bases et les produits sont mentionnés depuis 2015.

Pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Monsieur le Maire précise qu'il y a peu d'évolution du produit qui s'élève à environ 13.000 euros en 2024.

Monsieur le Maire précise que la compensation versée par l'Etat sur le produit de la taxe d'habitation s'élève à 415.746 euros, montant fixe versé chaque année. Il ajoute que pour l'année 2025, les valeurs locatives cadastrales vont être revalorisées de 1,7 % et que malgré un maintien du taux des impôts, les recettes perçues vont augmenter « mécaniquement » par la revalorisation.

Monsieur DUPUY indique que le taux communal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2024 est à 42,04 % alors que la moyenne départementale est de 48,63 %.

Pour 2025, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de la fiscalité locale à :

- 42,04 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- 32,49 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ;
- 9,03 % pour la Taxe d'Habitation. ( même si le taux est gelé )

En bas de la page 14, Monsieur le Maire invite les Conseillers à prendre connaissance des différents chapitres du budget de fonctionnement.

## 1 / DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 ( SUITE )

En section de fonctionnement, pour les dépenses entre 2023 et 2024, Monsieur le Maire précise que les charges à caractère général ont diminué de 5,67 % et les charges de personnel de 0,22 %. Monsieur le Maire ajoute que les autres charges de gestion courante qui ont augmenté de 6,70 % concernent principalement le C.C.A.S. et les subventions versées aux associations. Cette diminution de 63.556 euros, représentant une baisse de 1,72 %, est significative des efforts consentis sur les dépenses à caractère général et de personnel et cela a permis de transférer cette économie au profit du budget du *Centre Communal d'Action Sociale* et de l'enveloppe des subventions allouées aux associations. Monsieur le Maire informe l'assemblée vouloir poursuivre ces efforts pour le prochain exercice.

Monsieur le Maire aborde la page 15 du rapport et précise que les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 1,63 % entre 2023 et 2024, notamment par le produit des bases de la Taxe Foncière. Monsieur DUPUY fait remarquer une baisse des dotations mais souligne une attribution exceptionnelle de l'Etat en 2023 de 180.000 euros afin de compenser notamment l'inflation.

Monsieur DUPUY évoque ensuite les dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2024 et rappelle le montant global de 3.636.265 euros en 2024, annoncé précédemment.

Monsieur le Maire passe à la page 16 du rapport, concernant les dépenses réelles de fonctionnement, avec une répartition d'un peu plus de 35 % du budget sur les charges à caractère général, avec un peu plus de 55 % sur les dépenses de personnel, ainsi que 7 % concernant les charges de gestion courante et 2 % se rapportant aux autres charges financières.

Monsieur le Maire mentionne une question soulevée lors de la commission finances et relative aux 55,5 % des dépenses de personnel, en se demandant si l'objectif à se fixer est de ne pas dépasser 50 % des dépenses totales du budget. Monsieur le Maire ajoute que les tâches qui ne seront pas réalisées par les agents municipaux, nécessiteront d'avoir recours à des contrats de prestations privées. Monsieur DUPUY précise que la diminution des charges de personnel viendrait alors augmenter de façon équivalente les charges à caractère général pour le règlement de ces prestations.

Monsieur le Maire ajoute que le budget plus conséquent des charges de personnel permet aussi de bénéficier des services immédiats d'agents réactifs et efficaces répondant ainsi à la demande des concitoyens alors que le recours à des entreprises privées nécessiterait des délais d'attente pour l'exécution de certaines missions.

Monsieur le Maire ajoute que tant que cette efficacité et cette réactivité seront constatées dans l'exécution des tâches par les agents municipaux, cela justifie de consacrer un budget un peu plus important dans les charges de personnel. Dans le cas d'un rendu des services de moins bonne qualité, la question du recours à des prestataires privés pourra de nouveau être soulevée.

Monsieur DUPUY évoque ensuite l'objectif de réduire les charges réelles de fonctionnement sur le budget 2025 à hauteur de 1,12 % ; la valeur de cet objectif est déjà importante selon Monsieur le Maire et mieux que le maintien. Monsieur le Maire ne souhaite pas réduire en qualité les services proposés aux habitants mais les efforts seront axés sur des réductions de coûts au quotidien : *renégociation des contrats d'assurances, abonnements, photocopieur...*

## 1 / DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 ( SUITE )

Monsieur le Maire mentionne la réduction à hauteur de 68.000 euros des charges à caractère général et une hausse de 33.000 euros des charges de personnel due à l'évolution des charges patronales et l'octroi d'une prime aux agents pour un montant global de près de 36.000 euros.

En page 17 du rapport, Monsieur le Maire présente les recettes de fonctionnement, avec un peu plus de 3 millions d'euros d'impôts et de taxes, avec environ 210.000 euros de produits des services et 818.645 euros de dotations et participations.

Concernant les recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire explique que la commune est proche de « la politique des trois tiers » avec notamment 34 % correspondant aux impôts reçus, avec 33 % correspondant à l'attribution de compensation versée par Ardenne Métropole et sur ce point, Monsieur le Maire précise que Villers-Semeuse est classée troisième commune bénéficiant de cette compensation sur les cinquante-sept. (*Charleville-Mézières et Sedan sont les deux premières communes*) Monsieur le Maire mentionne que la proportion du montant de compensation par rapport au nombre d'habitants est relative au montant de Taxe Professionnelle perçu auparavant par la commune de Villers-Semeuse, qui était, « sous-couvert de Monsieur PARENTÉ » - dit Monsieur le Maire, autour de dix millions de Francs. Enfin, Monsieur le Maire annonce les 22 % qui correspondent aux dotations et participations, en fonction des projets réalisés et il indique que ces trois recettes principales contribuent au fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire présente ensuite les ratios sur la page 18 du rapport, avec une comparaison depuis 2021. Concernant le ratio des dépenses de fonctionnement par rapport à la population, Monsieur DUPUY précise que la commune reste dans la moyenne de la strate. Il ajoute que le ratio du produit des impositions directes par rapport à la population révèle que les impôts sont peu élevés à Villers-Semeuse et que pour l'encours de la dette, la commune reste dans la moyenne de la strate.

Monsieur le Maire précise que pour la Dotation Globale de Fonctionnement, la commune ne perçoit plus rien aujourd'hui de la part de l'Etat, alors qu'avant 2014, elle s'élevait à environ 350.000 euros.

Monsieur DUPUY aborde ensuite la page 19 du rapport avec les dépenses d'investissement qui ont sensiblement diminué en 2024 malgré des dépenses d'équipement d'un montant supérieur à la moyenne de la strate pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants ; Villers-Semeuse se situant au début de cette catégorie avec 3.700 habitants.

Monsieur le Maire évoque également les projets importants de la commune entre 2025 et 2029, avec notamment la construction du pôle scolaire élémentaire et une enveloppe globale de près de dix millions d'euros d'investissement.

Monsieur DUPUY revient sur les dépenses d'équipement prévues en 2025 avec le Centre Technique Municipal, de 2025 à 2027 avec le pôle scolaire élémentaire et des travaux de voirie ainsi que sur les bâtiments municipaux. Monsieur le Maire précise que ces travaux seront financés grâce à diverses subventions, au Fonds de Compensation de la T.V.A. qui ne diminuera pas en 2025, à l'amortissement ainsi qu'aux ventes de bâtiments notamment celui des services de la Police Municipale, à l'autofinancement et à un emprunt plafonné si besoin. L'objectif étant de ne pas emprunter, Monsieur le Maire ajoute que lors de la préparation du budget, un équilibre est à trouver entre les montants des subventions allouées et les montants à financer par la commune.

## **1 / DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 ( SUITE )**

Une demande est sollicitée aussi auprès des services d'Ardenne Métropole afin de percevoir les dotations de compensation le plus tôt possible afin que la commune ne souscrive pas de ligne de trésorerie.

En page 20, Monsieur le Maire présente les recettes d'investissement avec les montants de subventions s'élevant à 344.983 euros en 2024, le F.C.T.V.A. s'élevant à 263.943 euros, la taxe d'aménagement d'un montant de 32.901 euros pour laquelle il précise que les aménagements industriels en cours sur le site de la Louvière constitueront de prochaines rentrées d'argent. Il indique un montant global de recettes d'investissement de 1.825.974 euros pour 2024.

Monsieur le Maire présente enfin en page 21, le **Plan Pluriannuel d'Investissement ( P.P.I. )** qui constitue une vision d'ensemble sur la période 2025 à 2029 avec des montants prévisionnels et non définitifs.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour d'éventuelles questions ou remarques à formuler sur la présentation de ce rapport ou sur le procès-verbal de la commission finances du 27 Janvier dernier qui a été transmis également à l'ensemble du Conseil Municipal. Monsieur le Maire en profite pour remercier les Conseillers présents lors de cette commission qui ont déjà débattu sur ce rapport et ont permis de soulever certaines questions.

Concernant la taxe d'aménagement, Monsieur PARENTÉ demande s'il est question que la taxe d'aménagement revienne à Ardenne Métropole. Monsieur le Maire répond négativement et ajoute qu'elle reste perceptible par la commune, pour le moment. Il ajoute que le point positif est qu'Ardenne Métropole ne sera pas appelée à contribuer à la participation à hauteur de 2,2 milliards d'euros demandée à certaines communautés de communes et d'agglomération.

Aucune autre question n'étant posée parmi l'assemblée, Monsieur le Maire appelle à procéder au vote sur le fait que ce rapport d'orientations budgétaires 2025 a été débattu au cours de cette séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ADOPE le débat lié à la présentation du Rapport d'orientations Budgétaires pour l'année 2025, transmis préalablement à l'ensemble du Conseil Municipal.**

## 2 / RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLE

**Rapporteur** : Jérémy DUPUY, Maire

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole pour les exercices 2018 et suivants.

L'ouverture de ce contrôle a été notifiée le 13 Mars 2023 à l'ordonnateur en fonction sur toute la période concernée.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé à l'ordonnateur le 5 Avril 2024. Après analyse de la réponse reçue, la Chambre a adopté les présentes observations définitives le 16 Juillet 2024.

Les investigations ont principalement porté sur les thématiques suivantes :

- la gouvernance,
- les ressources humaines,
- la fiabilité des comptes,
- l'analyse financière,
- la gestion de l'eau.

Conformément à l'article L. 243-8 du *Code des juridictions financières*, et à la suite de la présentation du rapport d'observations définitives devant l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole le 10 Décembre 2024, ce rapport devra être transmis au Conseil Municipal, inscrit à l'ordre du jour de la réunion la plus proche suivant sa réception et donner lieu à un débat.

**Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Lundi 27 Janvier 2025,**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du débat relatif à la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, portant sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole pour les exercices 2018 et suivants, qui a été transmis en annexe à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire précise que plusieurs remarques ont été formulées et les services d'Ardenne Métropole se sont attachés à y répondre et à apporter des améliorations. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit principalement de quelques points techniques qui doivent évoluer mais que cela est dans l'ensemble assez positif pour Ardenne Métropole.

Monsieur le Maire mentionne un point concernant la gestion de l'Eau avec l'absence d'un conseil d'exploitation. Cela est réglé depuis quelques semaines car la gestion de l'eau et de l'assainissement ne fait plus partie de la deuxième commission d'Ardenne Métropole mais est désormais confiée à un conseil d'exploitation regroupant vingt à vingt-cinq membres élus.

**2 / RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES  
COMPTESS POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLE ( SUITE )**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques après la prise de connaissance de ce rapport d'observations puis soumet ce dossier au vote de l'assemblée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté,**

- PREND ACTE du débat concernant la présentation du rapport d'observations définitives de la *Chambre Régionale des Comptes Grand Est* relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole pour les exercices 2018 et suivants.

### 3 / ADHÉSION AU « RÉSEAU VÉLO ET MARCHE »

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Le *Club des villes et territoires cyclables* et *Vélo & Territoires* fusionnent pour créer **Le « Réseau vélo et marche »**. L'association forme un réseau unique de 450 collectivités, de la commune à la région, engagées pour les mobilités actives.

Parce que les politiques cyclables et marchables se situent à un tournant de leur histoire, le *Réseau Vélo et Marche* agit pour que le vélo et la marche deviennent une politique prioritaire de l'État et des collectivités, et s'inscrivent comme une évidence dans le quotidien des Français.

Adhérer au *Réseau Vélo et Marche*, c'est appartenir à un réseau unique pour échanger, partager les bonnes pratiques, accéder aux ressources de référence, s'appuyer sur une équipe experte et faire entendre la voix des collectivités qui se mobilisent pour rendre la France cyclable et marchable.

**Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Lundi 27 Janvier 2025,**

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'association « RÉSEAU VÉLO ET MARCHE », en précisant que, puisque la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole en est déjà membre, la cotisation annuelle pour l'année 2025 s'élèvera à 150 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'adhésion à l'association « RÉSEAU VÉLO ET MARCHE » ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette adhésion.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère déjà à une association locale qui est « Ma Ville à Vélo » et qui permet notamment de former des personnes au « savoir rouler ». Monsieur DUPUY s'adresse pour cela à Monsieur LÉGER car cela concerne principalement le domaine du périscolaire ainsi que les Enseignants. L'association apporte aussi des conseils à la commune sur les aménagements cyclables et Monsieur le Maire rappelle par exemple qu'il avait été alerté ainsi que Monsieur BÉCARD sur l'installation de coussins berlinois et les difficultés de circulation des vélos par rapport à ces aménagements.

Monsieur le Maire annonce également l'organisation d'évènements en 2025 et 2026, comme une « bourse aux vélos », possible grâce à cette association. Monsieur le Maire et Monsieur REITER indiquent que cette adhésion annuelle s'élève pour la commune à 300 euros.

Monsieur DUPUY explique la raison pour laquelle il est proposé d'adhérer aujourd'hui au « RÉSEAU VÉLO ET MARCHE ». Deux grandes associations nationales que sont « Club des villes et territoires cyclables » et « Vélo et territoires », regroupant 450 collectivités (*communes, régions et intercommunalités*), ont fusionné pour créer le « Réseau Vélo et Marche ».

### **3 / ADHÉSION AU « RÉSEAU VÉLO ET MARCHE » ( SUITE )**

Monsieur REITER et Madame LANDART alertent Monsieur le Maire qu'il a involontairement « fait l'impasse » sur le dossier n° 2 à l'ordre du jour. Il prie l'assemblée de l'en excuser et y reviendra juste après.

Monsieur DUPUY explique que l'adhésion à ce réseau permettra de bénéficier d'expertises, de participer à des visio-conférences ou encore de participer à des journées organisées à Paris sur l'évolution du réseau cyclable mais aussi de pouvoir comparer les aménagements réalisés par d'autres communes en France.

Monsieur le Maire ajoute que comme Ardenne Métropole est déjà membre du « Réseau Vélo et Marche », la commune peut bénéficier d'une cotisation moins importante, de 150 euros.

Aucune question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire appelle à procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**par 18 VOIX « POUR » et 1 ABSTENTION,**

- **APPROUVE l'adhésion à l'association « RÉSEAU VÉLO ET MARCHE » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette adhésion.**

#### **4 / CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES SANTÉ AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES**

**Rapporteur** : Jérémie DUPUY, Maire

**Rédacteur** : Elodie BEHR, Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient, souscrivent pour couvrir les risques santé (*frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident* ).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ( montant minimal brut mensuel de 15 € selon l'article 6 du décret n°2022-581 ). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : un contrat individuel d'assurance labellisé ou un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance, soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Vu les articles L 827 - 1 et suivants du *code général de la fonction publique* relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 Novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis sollicité auprès du *Comité Social Territorial* placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

**Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Lundi 27 Janvier 2025,**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

⇒ de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 (*date de l'adhésion envisagée*). La procédure retenue est déclinée comme suit :

- autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le *Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes* afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG.

**4 / CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES SANTÉ AVEC LE CENTRE  
DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES ( SUITE )**

Il est donc proposé au Conseil Municipal : ( suite )

- ⇒ de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
  - en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581, soit 15 euros.
  - la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, à l'issue de la procédure d'appel à concurrence.
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2025, le Conseil Municipal a déjà voté une participation de quatorze euros par agent pour le risque « prévoyance » et indique qu'en 2026, la loi impose aux collectivités de participer pour le risque « santé » à hauteur d'un montant minimal mensuel de quinze euros. Cela s'appliquera aux soixante-cinq agents.

Monsieur le Maire précise que l'obligation de participation s'appliquant en 2026, l'enveloppe globale n'a pas encore été budgétée.

Monsieur le Maire ajoute également que cela oblige les agents à souscrire à ce risque « santé » alors que certains bénéficient déjà d'une assurance personnelle et familiale qui pourrait être plus avantageuse. Dans ce cas, Monsieur le Maire constate que cela pourrait être plus contraignant pour ces agents de devoir y adhérer.

Madame FONTAINE signale que cette disposition est déjà appliquée aux agents de l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Monsieur LORENA déclare que cela est déjà appliqué également au sein de la branche SNCF et Monsieur POPOT confirme cette mesure également dans le privé.

Monsieur BRION explique que cela n'est pas forcément plus avantageux dans le secteur privé mais que la souscription à certaines options permettent d'améliorer les garanties.

Monsieur le Maire conclut cette discussion en précisant que les agents devront également étudier les différentes options à souscrire en fonction de leur situation.

Monsieur le Maire appelle à procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ⇒ RETIENT la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 (*date de l'adhésion envisagée*). La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le *Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes* afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG.

**4 / CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES SANTÉ AVEC LE CENTRE  
DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES ( SUITE )**

- ⇒ **DÉCIDE DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
- en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581, soit 15 euros.
  - la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, à l'issue de la procédure d'appel à concurrence.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

## 5 / RAPPORT TRIENNAL LOCAL SUR LE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS À VILLERS-SEMEUSE

**Rapporteur** : Nathalie FONTAINE, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme  
**Rédacteur** : Nathalie FONTAINE, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme

Madame FONTAINE, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, rappelle qu'une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ( PLU ) a l'obligation, en vertu de la loi Climat et Résilience approuvée le 22 Août 2021, de produire un rapport sur l'artificialisation des sols au moins une fois tous les trois ans.

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme ( PLU ) de la commune de Villers-Semeuse a été approuvé le 27 Juin 2023.

Madame FONTAINE souligne que les orientations définies dans ce cadre portent notamment sur la protection des espaces naturels et forestiers, le maintien des continuités écologiques, la préservation du paysage ainsi que la protection des terres agricoles.

En outre, la commune s'est fixé l'objectif de réduire de 50 % la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ( NAF ) d'ici à 2031, par rapport aux 4,56 hectares consommés entre 2011 et 2021.

Il est également rappelé que ce rapport vise à évaluer les progrès réalisés en matière de lutte contre l'artificialisation pour la période 2011-2021. Il a également pour finalité de mesurer, anticiper et suivre la trajectoire de réduction de la consommation des espaces NAF.

Enfin, Madame FONTAINE procède à la lecture du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de Villers-Semeuse, qui a été transmis en annexe à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de Villers-Semeuse.

Madame FONTAINE précise également que l'objectif à l'horizon 2050 est d'atteindre la moitié, soit 2,5 hectares de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Afin de parvenir à cet objectif, Madame FONTAINE précise que cela consiste en une modification du zonage du PLU ; ce qui a conduit à augmenter de 16,25 hectares la zone agricole et de 34,94 hectares la zone naturelle et forestière.

Madame FONTAINE ajoute également que selon des données géographiques recueillies sur la région Grand-Est, l'emprise d'espaces NAF représente 50 % de l'ensemble du territoire communal. Et par rapport à des territoires similaires comme Les Ayvelles, La Francheville, Lumes ou Saint-Laurent, la commune de Villers-Semeuse a été très peu consommatrice d'espaces.

Madame FONTAINE précise également que les « dents creuses » qui sont des parcelles ou ensemble de parcelles contigües non bâties ou non aménagées situées en zone urbaine et qui créent une discontinuité avec le bâti alentour, ont été identifiées. Elle ajoute qu'entre 22 et 33 espaces de surfaces de construction pourraient être dégagés.

**5 / RAPPORT TRIENNAL LOCAL SUR LE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS  
À VILLERS-SEMEUSE ( SUITE )**

Madame FONTAINE mentionne que le développement de la commune pourra être assuré en comblant les dents creuses pour les projets de constructions nouvelles afin d'atteindre l'objectif de « sobriété foncière » fixé.

Monsieur POPOT demande si cela est décompté lorsqu'une « dent creuse » est utilisée. Madame FONTAINE répond positivement en expliquant qu'il s'agit du but recherché afin de ne pas consommer d'autres espaces.

Madame FONTAINE ajoute qu'une étude a été menée pour évaluer le nombre de logements vacants et évoque la taxe sur les logements vacants instaurée par le Conseil Municipal. D'autres mesures ont également été menées par les pouvoirs publics pour lutter contre cette vacance.

Concernant la destination de la consommation d'espaces NAF et les usages pour lesquels le territoire a consommé, cela se répartit de la façon suivante : 2,4 hectares pour l'habitat, 1,3 hectares pour les infrastructures routières et 1 hectare pour l'activité.

En conclusion de sa présentation, Madame FONTAINE explique que la commune de Villers-Semeuse s'est dotée d'un document d'urbanisme qualifié de « vertueux » par les services de l'Etat, à l'occasion d'un avis rendu lors de son élaboration.

Madame FONTAINE sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des remarques ou des questions sur ce dossier.

Monsieur PARENTÉ demande s'il n'est question que d'habitat et non de bâtiments de type « usine ». Madame FONTAINE répond qu'il est question de tous les types de constructions, et de tout ce qui va consommer du foncier.

Monsieur PARENTÉ évoque l'éventualité de l'installation d'une entreprise sur une surface de plusieurs hectares et demande si la commune pourra donner son avis.

Madame FONTAINE répond que dans ce cas, cela va rentrer dans l'activité mais que la commune aura un rôle « modérateur ». Monsieur PARENTÉ demande si cela pourra jouer sur le nombre d'hectares exploités. Madame FONTAINE précise que la commune ne dispose pas de surfaces aussi importantes.

Monsieur POPOT mentionne que la construction du pôle scolaire élémentaire va consommer de l'espace et Madame FONTAINE répond que cela représente peu en terme de surface.

Monsieur DUPUY ajoute que dans ce cas, il s'agit de combler une « dent creuse ». Monsieur POPOT précise qu'il s'agit malgré tout de quelques hectares. Madame FONTAINE confirme que cela est vraiment peu en matière de surface.

Monsieur POPOT fait ensuite remarquer qu'en 2019, un « pic » est relevé concernant la consommation de l'espace. Madame FONTAINE répond qu'il s'agit en effet de l'extension de la zone d'habitation du Gros Caillou.

**5 / RAPPORT TRIENNAL LOCAL SUR LE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS  
À VILLERS-SEMEUSE (SUITE)**

Monsieur PARENTÉ interroge sur les conséquences de l'extension d'Ardenne Métropole à proximité du Gros Caillou. Madame FONTAINE répond qu'il s'agira d'une extension sur leur propriété. Monsieur PARENTÉ ajoute qu'il s'agit du territoire de Villers-Semeuse. Monsieur le Maire indique qu'une extension possible est celle d'AMADA et effectivement, dans ce cas, cela entraînera une consommation du foncier.

Monsieur POPOT demande si le projet d'extension de la zone industrielle rue Camille Didier, en dehors d'AMADA, n'est plus à l'ordre du jour. Monsieur le Maire répond que cela est toujours d'actualité et qu'il s'agit bien d'étendre AMADA.

Monsieur POPOT précise qu'un projet de lotissement avait été évoqué il y a quelques années et Monsieur le Maire répond que cela ne figure plus dans les projets et que seule l'extension d'AMADA est envisagée ainsi qu'un désenclavement du site. Madame FONTAINE mentionne que du « bâtiment » et du « stationnement » sont concernés. Monsieur le Maire ajoute que la commune devra recourir à l'artificialisation des sols mais dans les contraintes imposées.

Monsieur PARENTÉ mentionne l'extension de la zone commerciale « Villers II ». Monsieur le Maire et Madame FONTAINE répondent que c'est un projet d'Ardenne Métropole et que l'espace utilisé est susceptible de se répercuter sur la consommation d'Ardenne Métropole.

Monsieur DUPUY précise qu'à l'heure actuelle, les projets en cours relèvent du photovoltaïque, notamment pour l'usine STELLANTIS. Madame FONTAINE complète les informations en précisant que le service instructeur d'Ardenne Métropole n'a pas tenu compte des lignes haute tension et n'a pas consulté R.T.E. ; cela étant pourtant obligatoire et prévu par le Plan Local d'Urbanisme. Madame FONTAINE indique que les ombrières et les lignes à haute tension ne sont pas toujours compatibles, notamment selon certaines caractéristiques et hauteurs spécifiques à respecter. Madame FONTAINE ajoute que STELLANTIS va donc revoir son projet en accord avec R.T.E. et selon l'analyse réalisée par ses services.

Monsieur DUPUY informe l'assemblée qu'il est possible de visualiser, depuis l'autoroute, les premiers travaux réalisés par STELLANTIS au niveau du parking pour mettre en place les ombrières. Et Madame FONTAINE ajoute que pour le moment, ces travaux sont hors emprise ligne haute tension.

Monsieur POPOT indique qu'il ne s'agit pas d'artificialisation considérant déjà la nature du sol où seront réalisés les travaux et Monsieur le Maire le confirme. Il ajoute qu'il s'agira d'artificialisation si ce même projet est réalisé sur les terrains situés au-dessus de la zone commerciale « Villers II » jusqu'au Fort des Ayvelles, sur environ vingt-cinq hectares jusqu'à l'arrière du magasin à l'enseigne « BOULANGER ».

Madame FONTAINE rappelle que de nombreuses contraintes sont à prendre en compte pour l'autorisation de ce type de projet, comme les zones humides ou inondables...

Monsieur le Maire mentionne également que les propriétaires de ces terrains privés doivent négocier les prix et s'interrogent sur la possibilité d'enlèvement des plots en ciment implantés dans le sol d'ici plusieurs dizaines d'années.

**5 / RAPPORT TRIENNAL LOCAL SUR LE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS  
À VILLERS-SEMEUSE ( SUITE )**

Monsieur le Maire explique que même en couvrant d'ombrières le parking de Stellantis ainsi que près de vingt hectares des terrains situés derrière « Villers II » en panneaux photovoltaïques, cela ne satisferait que 9,17 % des besoins de l'usine Stellantis.

Monsieur POPOT rappelle qu'il était prévu de couvrir également une partie du parking de l'hypermarché « CARREFOUR ». Madame FONTAINE confirme que cela était effectivement prévu par l'ancien Directeur de l'enseigne « CORA » mais cela n'est plus d'actualité.

Messieurs DONKERQUE et BÉCARD soulignent que cela était pourtant obligatoire et que cela avait été évoqué il y a encore peu de temps. Madame FONTAINE confirme que cela reste obligatoire pour un certain nombre de mètres-carrés et ajoute que la direction du magasin dispose d'un délai pour le réaliser. Madame FONTAINE signale également que des arbres ont été plantés depuis sur le parking de l'hypermarché et que cela n'est pas compatible avec ce projet. Monsieur BÉCARD ajoute que cela ne concerne qu'une partie du parking.

Monsieur PARENTÉ demande si l'installation de panneaux photovoltaïques ne doit pas répondre à certaines normes considérant la zone inondable. Madame FONTAINE répond que cela est possible si la transparence hydraulique est respectée pour ce projet, c'est-à-dire à partir du moment où les installations sont surélevées et que l'eau puisse s'écouler.

Monsieur le Maire fait référence au projet « DEVILLE » et indique que cela doit être étudié en cas de débordement de l'eau.

Madame FONTAINE ajoute que le nouveau P.P.R.I. (*Plan de Prévention du Risque Inondation*) est plus permissif qu'auparavant concernant les zones inondables et davantage de projets sont autorisés.

Aucune autre remarque ou question n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de procéder au vote sur ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de Villers-Semeuse, joint en annexe.**

Monsieur le Maire indique que tous les dossiers inscrits à l'ordre du jour ont été débattus et votés. Il demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions ou remarques diverses.

Monsieur PARENTÉ demande si une demande de financement a été formulée par la commune auprès de la Région Grand-Est dans le cadre du programme « Pacte Ardennes » dont ont bénéficié de nombreuses communes ardennaises.

Monsieur le Maire et Monsieur REITER répondent que cela n'a pas été fait pour le moment car aucun des projets de la commune ne s'inscrivait dans le cadre de ce programme mais à présent, Ardenne Métropole, le Département des Ardennes et la Région Grand-Est ont signé en faveur de ce programme mis en place sur le « bâti ancien ». Monsieur le Maire précise que les particuliers et les collectivités peuvent bénéficier d'un financement de 50 % des travaux réalisés et Madame SAVARD-MANTEL précise à hauteur d'un plafond de 8.000 euros de travaux au maximum, par façade.

Monsieur le Maire ajoute que la commune va solliciter un financement en 2025 pour la façade avant de la médiathèque, le pignon et l'arrière du bâtiment.

Madame SAVARD-MANTEL demande si la commune a obtenu ce financement pour la restauration de la façade de l'église Saint-Pierre et Monsieur REITER confirme avec un financement obtenu d'un montant de vingt-mille euros.

Madame SAVARD-MANTEL demande si un financement a été obtenu également pour la micro-crèche. Monsieur le Maire et Monsieur REITER répondent que la commune a bénéficié d'une subvention globale de la Région à hauteur de 94.000 euros pour la construction de la micro-crèche mais pas spécifiquement pour la rénovation de façade.

Madame SAVARD-MANTEL précise que ce financement pour rénovation de façades peut s'élever jusqu'à vingt-mille euros par an pour une collectivité et quatre mille euros pour les particuliers, sans conditions de ressources.

Monsieur le Maire constate que l'organisation d'animations ou manifestations sur la commune se révèle plutôt calme sur les mois de Février et Mars 2025 et cela devrait reprendre à compter d'Avril prochain. Il précise toutefois la tenue de plusieurs assemblées générales d'associations sur cette période.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire s'adresse à l'ensemble des Conseillers Municipaux susceptibles de connaître du stress dans leur quotidien ou d'être en recherche de sérénité, et les informe qu'une Conseillère Municipale de la commune, en l'occurrence Madame Stéphanie MATHIEU, a écrit un livre qu'il leur recommande vivement et qui s'intitule « Stress, épuisement professionnel, burn-out en réflexologie et selon la tradition chinoise, comprendre et apaiser les effets du surmenage », disponible aux « Editions Quintessence ». Monsieur le Maire félicite Madame MATHIEU pour la rédaction de cet ouvrage qu'il va s'empresser de lire.

Madame FONTAINE souligne que Madame MATHIEU est venue récemment apporter du réconfort à ses collègues au sein de l'entreprise. Monsieur le Maire propose d'acquérir l'ouvrage de Madame MATHIEU à la médiathèque de Villers-Semeuse pour en faire profiter les habitants. Madame MATHIEU le remercie.

Monsieur le Maire prononce la fin de la séance et remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux qui ont participé à la tenue de cette réunion.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 37**

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊